41 - DE L'ORGANISATION

- 41.1 PRÉPARATION DU CALENDRIER
- 41.2 LE RESPONSABLE
- 41.3 FORMATION DU COMITÉ DE PROTÊT
- 41.4 MARQUEURS ACCRÉDITÉS
- 41.5 ÉLIGIBILITÉ DES PARTICIPANTS
- 41.6 CONDITION DE PARTICIPATION
- 41.7 SANCTION POUR NON-CONFORMITÉ
- 41.8 BRIS D'ÉGALITÉ

41.1 - PRÉPARATION DU CALENDRIER

Le calendrier des parties des championnats est préparé par Baseball Québec. Ce calendrier peut être changé en cas de pluie ou autres circonstances pouvant apporter du retard aux championnats. Dans un tournoi à la ronde, les sections sont en fonction du classement à ce championnat la saison précédente.

41.2 - LE RESPONSABLE

Le superviseur de Baseball Québec agit comme délégué officiel de Baseball Québec et est la seule personne autorisée à transiger et discuter avec les responsables des différentes équipes sur tout changement dans le déroulement de la compétition et à rendre toute décision disciplinaire qu'il juge opportune.

41.3 - FORMATION DU COMITÉ DE PROTÊT

Un minimum de 3 des personnes suivantes doivent siéger pour discuter d'un protêt :

- le superviseur du championnat;
- un responsable des ligues participantes au majeur;
- un membre délégué du comité organisateur;
- un membre délégué de la région hôtesse;
- le superviseur d'arbitres du championnat;
- un employé ou officier de Baseball Québec;
- le responsable de l'enregistrement de la compétition.

41.4 - MARQUEURS ACCRÉDITÉS

Lors des championnats, le comité organisateur doit s'assurer que des marqueurs accrédités soient en devoir pour chacune des parties.

41.5 - ÉLIGIBILITÉ DES PARTICIPANTS

a) Lors des championnats provinciaux, tous les participants peuvent être soumis à une vérification d'éligibilité. Chaque équipe doit fournir, sur demande du responsable du championnat, une preuve d'âge pour chacun des joueurs qui participe directement à une partie. À défaut de présenter les pièces demandées, le fautif est automatiquement suspendu pour la durée du championnat.

b) Un joueur qui désire participer à un championnat provincial donnant accès à un championnat canadien doit se conformer à la règle d'éligibilité de Baseball Canada.

41.6 - CONDITION DE PARTICIPATION

a) Championnat AA:

Une heure avant la première partie programmée d'un championnat, chaque équipe doit identifier sur la liste officielle les joueurs prenant part au championnat à partir des noms approuvés sur le formulaire d'enregistrement préliminaire. Le maximum est de 15 joueurs et 4 entraîneurs. Les joueurs sélectionnés doivent apparaître dans un cahier d'enregistrement de la division du championnat. Tout retard peut entraîner la disqualification de l'équipe.

b) Championnat A:

Seule une équipe originale peut participer à ce championnat. Cependant, il lui est permis d'aligner des joueurs évoluant à titre de réserviste.

À partir des membres de la saison précédente, les 2 plus petites régions en nombre de joueurs par division peuvent aligner une équipe d'étoiles à ce championnat.

c) Championnat B:

Seule une équipe originale peut participer à ce championnat. Cependant, il lui est permis d'aligner des joueurs évoluant à titre de réserviste.

À partir des membres de la saison précédente, les 2 plus petites régions en nombre de joueurs par division peuvent aligner une équipe d'étoiles à ce championnat strictement lorsqu'une première sélection de joueurs prend part aux championnats A.

Note: Un même joueur ne peut prendre part à un championnat A et B avec une équipe d'étoiles

41.7 - SANCTION POUR NON-CONFORMITÉ

- a) Une région doit voir au respect des articles 8.3 et 8.6. À défaut de quoi, cette région et les joueurs qui la composent ne pourront prendre part à un championnat provincial/Jeux du Québec dans la division fautive. De plus, toutes les équipes de classe A et B de la région ne pourront prendre part à un championnat provincial dans la division fautive.
- b) Une association doit voir au respect des articles 8.4 et 8.6. À défaut de quoi, cette association et les joueurs qui la composent ne pourront prendre part à un championnat provincial dans la division fautive.

41.8 - BRIS D'ÉGALITÉ

Étape A:

Dans un cas d'égalité entre les équipes d'une même section, le rang de l'équipe dans la section sera décidé selon les priorités suivantes :

- 1- L'équipe avec la meilleure fiche victoires défaites dans la (les) partie(s) entre ou parmi les équipes à égalité sera placée plus haut dans le rang.
- * À l'étape B et C, on tiendra compte de toutes les parties disputées dans la ronde préliminaire.
- 2- Si l'égalité persiste, la position des équipes sera dictée par la proportion du nombre de points accordés par rapport aux manches défensives pour les parties entre ou parmi les équipes originales qui sont à égalité.
- * À l'étape B et C, on tiendra compte de toutes les parties disputées dans la ronde préliminaire.
- 3- Si l'égalité persiste, la position des équipes sera dictée par la proportion du nombre de points marqués par rapport aux manches offensives pour les parties entre ou parmi les équipes originales qui sont à égalité.
- * À l'étape B et C, on tiendra compte de toutes les parties disputées dans la ronde préliminaire. Note 1 : Lors du calcul du nombre de manches offensives et défensives qui sont crédités à chaque équipe selon les priorités (2) et (3), les manches sont calculées selon une base fractionnaire.
- 4) Si l'égalité persiste, la position des équipes sera dictée selon l'équipe qui a cumulé le plus grand nombre de manches avec l'avance au pointage :
- Un point est accordé à la fin de chaque manche complète à l'équipe qui avait les devants dans la partie, et ce, pour les parties entre ou parmi les équipes originales qui sont à égalité.
- * À l'étape B et C, on tiendra compte de toutes les parties disputées dans la ronde préliminaire Note 2: Lors d'une égalité multiple résolue en partie seulement, le restant des égalités sera résolu en continuant avec les priorités jusqu'à ce que les 4 priorités soient épuisées. À ce moment seulement les autres équipes retourneront à la priorité No. 1 et repasseront à travers l'ordre.
- Note 3: Lors d'un "mercy rule" l'équipe gagnante aura le crédit de 6 ou 7 manches (selon la division) défensives alors que l'équipe perdante aura le crédit pour le nombre de manches jouées.
- Note 4 : Aux fins de la formule de bris d'égalité lors des manches supplémentaires, seulement les points marqués/alloués dans les manches régulières seront comptabilisés dans le ratio de points. N'utilisez pas les statistiques comptabilisées dans les manches supplémentaires aux fins du bris d'égalité.
- Note 5 : Si une ou plusieurs parties ne sont pas disputées dans une section et résultent d'un forfait, ces parties ne seront pas tenues en compte aux fins du « Meilleur deuxième ».
- Étape B- (Meilleur deuxième) Suite à l'étape A, le classement aura déterminé les positions de chaque équipe dans leur section respective. Les trois équipes ayant terminé au deuxième rang dans leur section respective passeront par le même bris d'égalité (étape A) afin de déterminer le « Meilleur deuxième ».
- Étape C- Les positions 1 à 3 seront également définies selon le bris d'égalité prévu à l'étape A.